

---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

### **MALGRÉ LE CHANGEMENT DE STATUT DE REVENU QUÉBEC, LE PROTECTEUR DU CITOYEN DEMEURE L'OMBUDSMAN DES CONTRIBUABLES**

Québec, le 1<sup>er</sup> avril 2011 – Bien que le statut de Revenu Québec ait été modifié pour devenir à compter d'aujourd'hui l'Agence du revenu du Québec, le Protecteur du citoyen demeure l'ombudsman des contribuables. Le Protecteur rappelle que les citoyens, qu'il s'agisse d'individus, d'entreprises ou d'organismes peuvent faire appel à lui pour le traitement de leurs plaintes concernant l'Agence du revenu. Il constitue un recours neutre et indépendant qui relève directement de l'Assemblée nationale. La protectrice du citoyen, qui a été désignée à l'unanimité par les parlementaires, est madame Raymonde Saint-Germain.

Le Protecteur du citoyen peut intervenir concernant les mesures de recouvrement abusif, les délais, les exigences excessives, l'information erronée ou incomplète. Il a aussi compétence sur le Programme de perception des pensions alimentaires administré par l'Agence. Chaque année, le Protecteur du citoyen traite près de 1 000 plaintes d'individus ou d'entreprises concernant Revenu Québec. Son intervention a notamment permis des correctifs importants pour des citoyens lésés, qu'il s'agisse de l'accélération du traitement de demandes, de la révision de dossiers concernant l'annulation de pénalités et d'intérêts ou de la prise en considération de la situation financière des personnes. Le Protecteur du citoyen peut aussi orienter les citoyens vers d'autres recours, notamment dans le cas d'opposition à une cotisation.

Le Protecteur du citoyen invite tous les contribuables, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, à faire appel à lui s'ils sont insatisfaits du traitement de leur dossier par la nouvelle Agence du revenu du Québec. Les services du Protecteur du citoyen sont gratuits et toutes les demandes sont traitées confidentiellement. Il est à noter que le Protecteur du citoyen n'intervient pas lorsqu'un recours judiciaire portant sur les mêmes faits est exercé. Pour communiquer avec le Protecteur du citoyen : 1 800 463-5070 (Québec : 418 643-2688 ; Montréal : 514 873-2032) / [www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca).

-30-

**Source :** Le Protecteur du citoyen

**Renseignements :**

Joanne Trudel, directrice des communications

418 644-0510

[joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca](mailto:joanne.trudel@protecteurducitoyen.qc.ca)

[www.protecteurducitoyen.qc.ca](http://www.protecteurducitoyen.qc.ca)